



Rapporteur : Mme COURTEILLE

47247

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

Tarification 2023 des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance

Le jeudi 17 novembre 2022 à 09h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. MARTIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h47.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

Les établissements et services sociaux habilités et conventionnés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) participent pleinement à la mise en œuvre de la politique menée par le Conseil

départemental d'Ille-et-Vilaine. En effet, ils assurent des actions de prévention à destination des jeunes et des familles, accompagnent et prennent en charge ceux qui sont le plus en difficulté.

Ces établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sous statut associatif ou public, sont financés quasi-exclusivement par le Département. En 2022, la part de financement du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'élève à 99 % du coût total des 1 932 places d'accueil (places dédiées aux mineurs non accompagnés (MNA) comprises) et des 3 334 mesures d'action éducative à domicile. Le 1 % restant représente la participation des autres Départements aux frais d'accueil des enfants qui leur sont confiés et accueillis dans les établissements d'Ille-et-Vilaine.

Aussi, en 2022 le Département d'Ille-et-Vilaine a voté le financement du budget primitif de ces structures à hauteur de 101 121 985 euros, ce qui représente 8,17 % du budget 2022 de la collectivité. En 2022, 164 nouvelles places ont été créées pour répondre aux besoins de placements non exécutés.

Le financement des établissements en 2022 intègre donc les mesures suivantes :

- Extension en année pleine des mesures nouvelles autorisées en 2021.
- Développement des places dédiées aux jeunes à problématiques multiples, particulièrement l'ouverture d'un dispositif nouveau (12 places) porté par l'association « La Vie au Grand Air » en septembre 2022.
- Poursuite de l'ouverture de places pour l'accueil de mineurs non accompagnés pour atteindre un nombre total de 599 places dédiées.
- Création supplémentaire de deux lieux de vie de 20 places, sur des secteurs géographiques peu dotés de places d'accueil et d'une structure (6 places) pour les enfants de 3 à 6 ans dans le nord du Département.
- Stabilisation du dispositif encadrant la mesure éducative personnalisée (MEP) et poursuite du déploiement du placement à domicile. 78 places supplémentaires ont été créées qui s'ajoutent aux 12 places du Centre de l'enfance (CDE) également déployées en 2022, sur le secteur de Vitré. Le total des places en placement à domicile s'élève aujourd'hui à 313.
- Poursuite de l'accompagnement du Département dans les travaux à réaliser dans les établissements habilités de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : travaux de réhabilitation et de mise aux normes.
- Application de l'accord de branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif agréé au journal officiel le 23 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale des métiers du secteur socio-éducatif. Celui-ci a pour objet de mettre en place un complément de rémunération, au bénéfice exclusif des salariés exerçant dans les établissements, services, autorisés et habilités accompagnant les publics vulnérables des secteurs de la protection de l'enfance. La Commission permanente du 29 août 2022 a validé les modalités de financement de cette revalorisation salariale, en attribuant pour l'année en cours des dotations complémentaires exceptionnelles aux établissements à hauteur de 3 730 000 €.

Les propositions qui vous sont soumises ci-dessous poursuivent les objectifs de qualité du service proposé dans un cadre de maîtrise des dépenses ; elles serviront de fil conducteur lors des négociations budgétaires qui seront menées de novembre 2022 à janvier 2023 avec chaque établissement et service pour la fixation des tarifs 2023.

En premier lieu, il convient donc de fixer un taux directeur 2023 pour la reconduction des moyens alloués en 2022 aux établissements et services (I), puis de décliner les priorités d'actions départementales pour l'année à venir (II).

I - LE TAUX DIRECTEUR 2023

Il est proposé un taux de reconduction des budgets qui permet aux établissements et services sociaux autorisés et habilités par le Département d'Ille-et-Vilaine d'exercer leur mission en tenant compte des possibilités financières de la collectivité.

- La crise énergétique

En raison de la crise énergétique internationale, on ne peut que constater la hausse du coût de l'énergie entraînant de facto une hausse de l'inflation. Dès lors, pour répondre à cette situation exceptionnelle, le taux de reconduction des budgets des établissements et services est proposé à hauteur de 1,50 %.

- L'impact de la prime Ségur "social" sur la masse salariale en 2023

Les dépenses de personnel des établissements et services représentent environ 70 % du budget dans les établissements et 80 % dans les services. La marge de manœuvre des structures est souvent très étroite du fait des obligations légales et réglementaires qu'elles doivent satisfaire en matière de rémunération et de charges sociales et fiscales, de taux d'encadrement et de droit du travail.

En 2023, l'impact financier de la revalorisation salariale des métiers du secteur socio-éducatif représente une enveloppe globale de 5 100 000 €.

Compte-tenu du contexte international, ce taux de 1,50 % indispensable au bon fonctionnement des établissements et services, vient s'ajouter à d'autres dépenses, elles aussi obligatoires car réglementaires (Ségur, revalorisation salariale des assistant.es familiaux.ales).

II - LES PRIORITES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2023

Les priorités retenues dans le cadre de l'année 2023 se déclinent à partir :

- des obligations légales (prise en charge des mesures nouvelles réglementaires comme les primes de départ en retraite, les dotations aux amortissements...);
- des extensions en année pleine des mesures pérennes accordées pour l'année 2023 conformément aux Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- de l'application des évolutions apportées à la rémunération et aux indemnités des assistant.es familiaux.ales.

L'année 2022 ayant été marquée par un nombre conséquent d'ouverture de places se traduira en 2023 par la poursuite de cette mise en œuvre. L'accent sera mis sur le renforcement des bonnes pratiques des dispositifs existants, la fluidité des parcours notamment les sorties du dispositif et le développement des alternatives au placement en institution.

1) Le renforcement du placement à domicile

Pour répondre aux fortes tensions sur le dispositif d'accueil en Ille-et-Vilaine, le placement à domicile a été développé en 2022, comme rappelé ci-dessus.

L'année 2023 sera consacrée, en concertation avec les établissements et services, à l'élaboration d'un référentiel du placement à domicile qui permettra une harmonisation et un renforcement des pratiques puis servira de référence pour les futurs appels à projets.

2) Le renforcement du dispositif d'accueil

L'année 2023 sera marquée par :

- L'élargissement de la plateforme départementale aux demandes d'orientation des jeunes confiés à l'ASE vers l'ensemble des établissements. Cette évolution est programmée dès le premier trimestre 2023 et devra permettre une meilleure fluidité des orientations.

- Le développement de la mission contrôle et qualité des établissements.

- Le lancement de la démarche de mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec un ou deux partenaires.

- La poursuite de l'accompagnement des structures ouvertes en 2022 (2 lieux de vie, un collectif pour les plus petits et une structure dédiée aux jeunes à problématiques multiples) et leur pleine intégration au dispositif breillien.

3) Le renforcement de l'action éducative à domicile

La mesure éducative personnalisée « MEP », mesure d'intervention en milieu ouvert qui vise à simplifier et fusionner en une mesure « unique » les diverses mesures préexistantes (AED/AEMO/AER) a été déployée sur le dernier trimestre 2020. Le suivi mis en place se poursuivra en 2023 en veillant à la répartition territoriale des mesures.

Comme annoncé lors des Etats généraux, la mesure éducative personnalisée « MEP » avec hébergement fera l'objet d'une réflexion en 2023 en lien avec les opérateurs. Il s'agira d'une modalité nouvelle d'accompagnement qui viendra renforcer l'adaptation du dispositif aux besoins du public accompagné et soutenir son développement.

4) Le développement de modalités d'accompagnement alternatives

L'année 2023 devra permettre le développement du recours aux tiers dignes de confiance conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des enfants qui prévoit l'obligation de rechercher la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage avant d'envisager le placement à l'ASE. Des travaux seront menés en lien avec les CDAS et la justice pour rendre systématique l'évaluation des tiers et élaborer un cahier des charges pour le lancement en 2024 d'un service d'accompagnement social et administratif pour les tiers dignes de confiance.

Il s'agira également de renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs afin de faciliter leurs parcours vers l'autonomie et le droit commun. A partir des observations tirées de l'expérimentation de 3 travailleurs sociaux en charge du suivi spécifique de ces jeunes, un référentiel d'actions sera réalisé.

Le parrainage pour les enfants confiés sera enfin développé en lien avec les structures partenaires et les Centres départementaux d'action sociale (CDAS).

5) L'accompagnement du Département dans les travaux à réaliser dans les établissements habilités de l'aide sociale à l'enfant (ASE)

Des travaux sont nécessaires dans un certain nombre d'établissements pour répondre à des questions de sécurité et de mise aux normes, d'adaptation de la prise en charge, d'amélioration des conditions d'accueil. Les dossiers sont présentés en commission permanente pour un soutien du Département par le biais d'une subvention d'investissement qui est aujourd'hui à hauteur de 30 % du coût des travaux validé par le Département.

Décide :

- de fixer le taux directeur à hauteur de 1,50 % pour les établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance ;

- d'approuver les priorités pour 2023 telles qu'exposées ci-dessus pour :

- 1) Le renforcement du placement à domicile ;
- 2) Le renforcement du dispositif d'accueil ;
- 3) Le renforcement de l'action éducative à domicile ;
- 4) Le développement de modalités d'accompagnement alternatives ;
- 5) L'accompagnement du Département dans les travaux à réaliser dans les établissements habilités de l'aide sociale à l'enfant (ASE).

Vote :

Pour : 32

Contre : 19

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220060V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation
Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le Secrétaire général des services
Vincent RAUT